

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM ») – Modifications des dispositions sur le traitement des plaintes – Règlement et note d’orientation sur le traitement des plaintes et modifications des Statuts 19 et 37 et du principe directeur n° 2

L’Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications du règlement et note d’orientation sur le traitement des plaintes et de modifications des Statuts 19 et 37 et du principe directeur n° 2, déposé par l’ACCOVAM, concernant des règles précises sur le traitement des plaintes des clients.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l’Autorité des marchés financiers du 2007-11-09, Vol. 4, n° 45).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 10 décembre 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l’Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Geneviève Régnier
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4362
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4362
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : genevieve.regnier@lautorite.qc.ca